

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du Vendredi 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 30 mai 2026

Membres présents : 11

Membres votants : 15

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Marie-Cécile ABBAS-GARIBO, Philippe BRAULT, Jean-Paul ESCAVABAJA, Lorry HANNE, Véronique THIAINT.

Absents/excusés : Stephane BATTEUX (pouvoir à Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES°, Marie DE PASQUALE (pouvoir à Philippe BRAULT), Frank HERAUD (pouvoir à Antonio MARCO-PENA), Marie-Sahra GIL (pouvoir à Véronique THIAINT).

Secrétaire : Jean-Paul ESCAVABAJA

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260605-2026_30-DE

N° 2026-30 : Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR, a adhéré à l'agence technique départementale « Var Ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors d'un renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant le règlement.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 6 novembre 20236 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu la délibération de la commune de Saint Antonin du var n°2024-09 en date du 26 février 2024 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var Ingénierie » et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1^{er} juillet 2025.

Considérant le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commune de Saint Antonin du var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe à la présente délibération,

D'APPROUVER le règlement mis à jour et ses annexes,

DE DÉSIGNER, conformément aux statuts de Var Ingénierie :

- Monsieur Antonio MARCO-PENA en qualité d'Adjoint au Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie.
- Monsieur Jean-Paul ESCAVABAJA, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul ESCAVABAJA



Le Maire,
Damien GAUTHIER

